

**FESTIVAL GENETIQUE CHAROLAIS 2017**  
**12 SEPTEMBRE 2017**  
**SPACE – RENNES**

**NOTICE – REGLEMENT**  
**à l'attention des EXPOSANTS**

☛ **DATE ET HORAIRE DU CONCOURS**

Le concours charolais aura lieu le Mardi 12 septembre de 14h00 à 17h45.

☛ **STALLES**

La Charolaise dispose de 74 stalles, sachant qu'une stalle peut accueillir 1 animal adulte et 2 veaux (de moins de 2 mois) accompagnant les mères.

Les veaux de plus de 8 mois à la date du salon pourront disposer d'une stalle individuelle si le gabarit de l'animal le justifie ( à notifier au moment de l'engagement)

☛ **CONDITIONS ZOOTECHNIQUES ET SECTIONS**

Le Festival Génétique Charolais 2017 :

Être ouvert à tout éleveur détenteur d'un animal inscrit en section principale du Livre Généalogique Race Pure Certifiée (Livre A+ et A+2) de la race Bovine Charolaise. Seuls peuvent être exclus d'un concours les éleveurs sanctionnés par le H.B.C. ou ne s'étant pas conformés au règlement de la structure organisatrice.

Les animaux de moins d'un an devront :

- \_ être identifiés conformément à la réglementation en vigueur ;
- \_ avoir leur parenté validée par l'Etablissement de l'Elevage compétent avant l'engagement ;
- \_ avoir été soumis au contrôle des performances dans leur pays d'origine ;

Pour les femelles adultes, d'un index valeur maternelle au sevrage (IVMAT)  $\geq 100$

– pour les mâles adultes, d'un index au sevrage (ISEVR)  $\geq 100$

– pour les jeunes animaux disposant d'un index propre : même règle que pour les adultes

– pour les jeunes animaux (mâles ou femelles), ne disposant pas d'index propre :

- index ISEVR ou index IVMAT sur ascendance (père ou mère)  $\geq 100$ .

1<sup>ère</sup> dérogation : peuvent être inscrits, les animaux ayant un index ISEVR ou IVMAT compris entre 98 et 100 si l'ISU est  $\geq 110$ . Spécifiquement pour la race à l'honneur, si l'index est compris entre 95 et 100, l'ISU doit être supérieur ou égal à 105.

2<sup>ème</sup> dérogation : peuvent être inscrits, les jeunes animaux bénéficiant d'une qualification en station

Toute femelle de + de 42 mois n'ayant jamais vêlé ne pourra pas concourir

Une vache suitée est présentée accompagnée du veau qui ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir, qu'elle a porté et élevé dans l'année.

Une vache non suitée doit avoir vêlé depuis moins de 24 mois d'un veau qui a fait l'objet d'une pesée par Bovins Croissance et être présumée pleine.

Composition des sections :

1<sup>ère</sup> section : Mâles nés du 15 août 2016 au 30 novembre 2016

2<sup>ème</sup> section : Mâles nés du 15 août 2015 au 14 Août 2016

3<sup>ème</sup> section : Mâles nés du 15 août 2014 au 14 août 2015

4<sup>ème</sup> section : Mâles nés avant le 15 août 2014

5<sup>ème</sup> section Femelles nées du 15 août 2016 au 30 novembre 2016

6<sup>ème</sup> section : Femelles nées du 15 août 2015 au 14 août 2016

7<sup>ème</sup> section : Femelles nées du 15 août 2014 au 14 août 2015

8ème section : Femelles suitées nées du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014  
9ème section : Femelles suitées nées du 1er décembre 2009 au 30 novembre 2013  
10<sup>ème</sup> Section : Femelles suitées nées avant le 1<sup>er</sup> décembre 2009  
11<sup>ème</sup> Section : Femelles nées avant le 15 août 2014

Les sections devront comporter 3 animaux au minimum.  
(elles pourront être modifiées en fonction des engagements)

#### ☛ FRAIS D'ENGAGEMENT

Pour que les engagements des animaux soient pris en compte, vous devez adresser au Herd Book Charolais un chèque d'un montant de 25 €TTC par animal adulte (une vache et sa suite compte pour un adulte) et de 36 €TTC par mâle des sections 1 et 2

#### ☛ DELAIS A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Engagement par mail ([contact@charolais-expansion.com](mailto:contact@charolais-expansion.com)) ou par courrier avant le 21 juillet  
Déclaration de non présentation d'un animal jusqu'au 1 août inclus (avec certificat du vétérinaire sanitaire à l'appui); au-delà de cette date, les frais d'engagement ne seront pas restitués.

#### ☛ CONDITIONS SANITAIRES

Vous trouverez ci-joint le certificat sanitaire du SPACE 2017.

#### ☛ SELECTION

En fonction des engagements reçus, une Commission de sélection pourra être amenée à visiter les animaux pour effectuer une sélection et ce à la fin du mois de Juillet. Chaque éleveur recevra un courrier précisant la date et l'heure de passage de la commission.

Un second mode de sélection est envisagé :

Afin d'assurer une présentation de qualité mais également cohérente en terme d'effectif par section, une sélection pourrait s'opérer en fonction des engagements (en cas de sections surchargées, la date d'engagement fera foi).

#### ☛ JUGEMENT

Le jugement des sections et des prix de championnat se fera sur le ring unique du SPACE et sera réalisé par un juge unique pour les mâles et un juge unique pour les femelles.

#### ☛ PLANNING

	<i>Jour</i>	<i>Heure</i>
Déclaration d'engagement	Avant le 21 Juillet	
Déclaration de non présentation	Avant 01 août	
Arrivée des animaux	Lundi 11 Septembre 2017	De 8h30 à 20h
Concours Charolais	Mardi 12 Septembre	14 à 17h45
Soirée des éleveurs	Mercredi 13 Septembre	20 h 00
Sortie autorisée des animaux	Vendredi 14 Septembre	19 h 00

#### ☛ OU ENVOYER VOS COURRIERS CONCERNANT LE SPACE ?

Tous les courriers concernant le Festival Génétique Charolais du SPACE 2017 doivent être adressés par mail [contact@charolais-expansion.com](mailto:contact@charolais-expansion.com)

ou par courrier HERD BOOK CHAROLAIS  
Agropôle du Marault 58470 Magny Cours  
**Contact : Cécile LAINE**

**Tel : 03 86 59 77 17**

# HERD BOOK CHAROLAIS FESTIVAL GENETIQUE CHAROLAIS 2017 SPACE - RENNES (35)



Je soussigné (NOM et Prénom) : ..... N° d'élevage .....

Raison Sociale (GAEC, EARL, ...) .....

Lieu dit : .....

Code Postal : ..... Commune .....

Tél : ..... Tel portable .....

déclare vouloir présenter au Festival Génétique Charolais 2017, les animaux désignés ci-dessous et accepter de me conformer à la notice jointe :

**Je certifie être propriétaire de(s) l'animal(aux) ..... depuis plus de 6 mois.  
seul ou en copropriété avec .....**

(Signature de l'éleveur)

Sexe	Section	Nom de l'animal	N° Identification de l'animal	Date Nais.	Nom du veau (*)	N° Identification du veau	Nom et n° cheptel du Naissseur (si différents de l'exposant indiquer date acquisition)	ISEVR (**) (sujet ou parents)	IVMAT (**) (sujet ou parents)	ISU

**NOTA :**

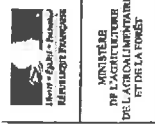
- Consultez la notice jointe avant de remplir cette déclaration. Inscrivez les animaux dans l'ordre des sections indiquées.
- ECRIRE TRES LISIBLEMENT LES NOMS, PRENOMS ET DOMICILE.
- Les droits d'inscription ( 25 € par animal et 36€ par mâle des sections 1 et 2) sont à verser par chèque bancaire libellé à l'ordre du Herd Book Charolais et doivent être joints à la demande.
- (\*) Pour les vaches suitées, indiquer le nom et numéro du veau.
- (\*\*) Pour chaque animal, indiquez les index ISEVR et IVMAT de l'animal s'il en a ; dans le cas contraire les index de ses deux parents ;

Fait à ..... Le ..... 2017  
Certifié exact

Signature du propriétaire (ou de tous les copropriétaires)



# CERTIFICAT SANITAIRE - CONCOURS ET RASSEMBLEMENT DE BOVINS AU SPACE DU 12 AU 15 SEPTEMBRE 2017



Nom de l'élevage :

Adresse :

Code postal :

N° cheptel :

Race Troupeau :

N° tél (portable si possible) :

Adresse mail :

Commune :

N° NATIONAL	Nom ou N° de travail	Visa GDS : BVD	Visa GDS : IBR/VARRON	Visa GDS : Paratuberculose

POUR INFORMATION

La signature de ce certificat par l'éleveur est obligatoire pour le transport des animaux. Les animaux doivent être accompagnés des documents ASDA et Passeports.

## L'Éleveur

- Je soussigné, M. \_\_\_\_\_
- Responsable de l'élevage, certifie :
- avoir pris connaissance du règlement général et du code d'éthique du concours, en accepte les dispositions et s'engage à le respecter
  - atteste que les animaux présentés respectent l'ensemble des points du règlement sanitaire en vigueur (notamment les points B1, B2, B3 du Certificat Sanitaire Bovin en vigueur, points mis pour information au verso de ce présent certificat et/ou référencés sous [www.gds-bretagne.fr](http://www.gds-bretagne.fr)
  - ne pas avoir repéré, réformé, euthanasié de bovin atteint de diarrhée incurable depuis au moins 2 ans, ou, dans le cas contraire, bénéficie d'un statut d'établissement ou individuel favorable à l'animal
  - ne pas avoir constaté, dans les 30 jours précédant la manifestation, de maladie contagieuse, avortement ou tout autre signe affectant simultanément plusieurs animaux. Dans le cas contraire, fournir un certificat du vétérinaire attestant la mise en place de mesures sanitaires et émettant un avis favorable sur la participation à la manifestation.
  - qu'au jour de la manifestation, tout bovin introduit dans mon élevage dispose d'un contrôle d'introduction valide conformément à la réglementation en vigueur sur la tuberculose, la brucellose et l'IBR (au niveau de l'IBR, pour un bovin non issu de cheptel « Indemne d'IBR », ceci signifie que l'animal aura obtenu 2 résultats négatifs à 15 jours d'intervalle minimum)
  - atteste sur l'honneur, si mon élevage se situe en zone réglementée au titre de la FCO, qu'une désinsectisation des animaux et du véhicule qui les transporte a été réalisée (point B8.1)
- Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_
- Signature (+cachet obligatoire pour les sociétés) \_\_\_\_\_

**Le Directeur du Groupement de Défense Sanitaire**  
Atteste les points A4,A5, A6,B4,B5,B6,B7 du Certificat Sanitaire Bovin 2017  
Points mis pour information au verso de ce présent certificat et/ou référencés sous [www.gds-bretagne.fr](http://www.gds-bretagne.fr)

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**Nombre d'animaux présentés :**

**La Direction Départementale en charge de la Protection des Populations**  
Atteste les points A1, A2, A3 du Certificat Sanitaire Bovin 2017  
Points mis pour information au verso de ce présent certificat et/ou référencés sous [www.gds-bretagne.fr](http://www.gds-bretagne.fr)

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**A – Proviennent d'un établissement :**

1. Qui n'est pas situé dans une zone soumise à une restriction de mouvement pour cause de maladie réputée contagieuse ;
2. Les dispositions en vigueur le jour de la manifestation sont applicables, notamment en matière de FCO ;
3. Officiellement indemne de brucellose, tuberculose et leucose ;
4. Sous appellation « Indemne d'IBR »
5. Qui a subi, à la demande du GDS départemental, pour les élevages laitiers, un balayage sur le lait négatif concernant l'IBR dans les 30 jours précédant la manifestation
6. Sous appellation ACERSA qualifiante en hypodermose (varron).

**B - ET Remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :**

1. Etre régulièrement identifiés individuellement par 2 boucles plastique auriculaires agréées y compris les animaux nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1995 et être accompagnés de leur passeport ;
2. Ne présenter aucun signe de maladie ;
3. Ne pas être porteurs de lésions cutanées (ectoparasites, varrons, dartres, gales, poux,...) ;
4. Concernant la TUBERCULOSE :

Cas général : La tuberculination avec lecture négative n'est pas à réaliser

Cas particuliers :

- 4.1- Lorsque les bovins listés sont âgés de plus de 6 semaines à la date de la manifestation ET LORSQU'ILS proviennent des 12 départements suivants: 09 Ariège, 13 Bouches du Rhône, 16 Charente, 2A Corse du Sud, 2B Haute Corse, 21 Côtes d'Or, 24 Dordogne, 30 Gard, 34 Hérault, 40 Landes, 47 Lot et Garonne, 64 Pyrénées Atlantique, la tuberculination doit être réalisée dans les 42 jours précédant la manifestation,
- 4.2- Lorsque les bovins listés sont âgés de plus de 6 semaines à la date de la manifestation ET LORSQU'ILS proviennent d'un cheptel classé à risque vis-à-vis de la tuberculose bovine, la tuberculination doit être réalisée dans les 42 jours précédant la manifestation ;
5. Concernant l'IBR : L'analyse individuelle IBR Elisa négative, suite à prélèvement à partir du 26 août inclus (soit dans les 15 jours au plus précédant la manifestation) est obligatoire pour les bovins, y compris pour les animaux provenant d'un département reconnu en Zone Epidémiologiquement Favorable
6. Concernant la BVD : Bénéficier à l'égard de la maladie des muqueuses (BVD) : soit d'une garantie « Non IPI » attestée par le G.D.S. départemental, soit d'une virologie négative. En cas de bovin non garanti « Non IPI », l'accès des bovins âgés de moins de 6 mois est possible s'ils ont fait l'objet d'une recherche de virus BVD avec résultat négatif à une analyse PCR ;
7. Concernant la paratuberculose :
  - 7.1- Soit provenir d'un établissement sous appellation ACERSA,
  - 7.2- Soit provenir d'un établissement en protocole de vaccination avec vaccinations à jour,
  - 7.3 Soit provenir d'un établissement n'ayant pas de cas clinique déclaré ou connu,
  - 7.4- Soit provenir d'un établissement anciennement en plan de maîtrise GDS avec clôture favorable du suivi,
  - 7.5- Les bovins provenant d'un élevage engagé dans un plan de maîtrise suite à un cas clinique (Plan GDS incluant des séries d'analyses périodiques) doivent présenter un historique

individuel favorable à une recherche paratuberculeuse datant de moins de 2 ans pour les bovins de plus de 12 mois,

**7.6- Dans tous les autres cas les bovins doivent présenter :**

- s'ils sont âgés de plus de 24 mois : une sérologie négative datant de moins de 6 mois,
- s'ils sont âgés de 12 à 24 mois : une PCR négative sur bouses datant de moins de 6 mois,
- s'ils sont âgés de moins de 12 mois : le bovin n'est pas testé, sa mère doit présenter une analyse négative datant de moins de 6 mois.

**8. Concernant la FCO**

Cas général : avoir été vaccinés contre la FCO sérotype 8 attesté par un vétérinaire sur le passeport.

Cas particuliers :

- 8.1 - Pour les élevages situés en zone réglementée, l'éleveur doit avoir désinsectisé les animaux avant le départ de l'exploitation et s'assurer que le véhicule qui les transporte ait été désinsectisé avant leur chargement.
- 8.2 - Pour le veau, âgé de moins de 75 jours au 11 septembre 2017 (né depuis le 28 juin 2017), seule une attestation de désinsectisation au chargement est exigée .
- 8.3 - Pour le veau, âgé de 75 à 127 jours (né entre le 6 mai et le 28 juin 2017), seules une attestation de désinsectisation au chargement et la 1<sup>re</sup> injection (attestée par un vétérinaire sur le passeport) sont exigées.

**C – A savoir :**

- Les dispositions précisées sur ce certificat respectent d'une part la législation sanitaire en vigueur et d'autre part les exigences complémentaires demandées par l'organisateur. Un point nouvellement exigible compte tenu de l'évolution de la législation est immédiatement applicable, même si celui-ci n'est pas contractualisé sur ce certificat.
- Les prélèvements sanguins ou de bouses (s'ils sont nécessaires) doivent obligatoirement être réalisés par le vétérinaire de l'exploitation.
- A l'exclusion du point 4, tout résultat défavorable sur un bovin à l'une des analyses du point B nécessite une interprétation approfondie du GDS pour valider la participation de tout autre animal du cheptel concerné.
- Le GDS se réserve le droit d'invalider le certificat sanitaire à tout moment et de bloquer la présentation d'animaux s'il identifie un risque sanitaire non compatible à leur présentation (BVD, paratuberculose, salmonellose, syndrome grippal, introduction non validée...). Pour tout animal trouvé précédemment positif, il ne sera pas tenu compte de tout résultat ultérieur qui se serait révélé négatif.
- La totalité des animaux transportés dans un même camion doit respecter les conditions exigées pour le concours et rassemblement. Après consultation du registre des transports, le GDS peut bloquer la présentation d'animaux s'il identifie un risque sanitaire non compatible à leur présentation.
- Concernant le risque de virémie transitoire BVD sur une manifestation, GDS Bretagne propose de vacciner les animaux présentés, non connus séropositifs
- L'isolement au retour des animaux exposés, idéalement pendant 21 jours, est demandé par le GDS, en attente des symptômes ou l'immunisation d'éventuelles maladies infectieuses en incubation.
- Les bovins présentés doivent circuler, entre leur exploitation et le lieu de la manifestation, dans le respect de la réglementation relative au transport et accompagnés du certificat sanitaire de l'éleveur, du passeport et de l'Attestation Sanitaire. Si aucune transaction commerciale n'est prévue, cette attestation n'est ni datée, ni signée.

Destinataires : Responsables de races, Organismes de Sélections, Unités de sélections & Eleveurs

Les animaux qui seront présents au SPACE 2017 devront respecter la législation en vigueur et :

- Pour les bovins et ovins,
  - Etre dûment vaccinés contre le sérotype 8 de la [FCO](#) (certification par un vétérinaire)
- Pour les bovins,
  - Etre Garantis « non ipi » en recherche [BVD](#)
  - Etre Indemnes, suite prélèvement dans les 15 jours précédant l'entrée sur site, au titre de [l'IBR](#)

Le troupeau doit avoir un statut favorable (sans cas clinique) de [Paratuberculose](#). A défaut présentation de résultats négatifs pour les animaux présentés.

### Précisions FCO : BOVINS et OVINS

La vaccination doit être certifiée par un vétérinaire directement sur le passeport pour les bovins et sur les certificats sanitaires bovins et ovins, avec nom du vaccin, dates, cachet et signature du vétérinaire.

### Consignes vaccination en 2017

Actions / Animaux	BOVINS	OVINS
Animal « déjà Vacciné » en 2016	Injection de rappel (Moins d'un an à la date de la vaccination 2016)	Injection de rappel (Moins de 8 mois après vaccination 2016, si utilisation du Vaccin labo CALIER)
Animal « Non vacciné » <u>ou</u> vaccin différent (2017/2016)	2 Injections à intervalle de 21 j. + 10 j. d'acquisition immunité (quel que soit le vaccin)	2 Injections à intervalle de 21 j. + 10 j. d'acquisition immunité (33 j. si utilisation vaccin Labo CALIER)

### Cas spécifique des Veaux

Actions / Veau	Age du VEAU au 11 septembre 2017
Désinsectisation au chargement	Moins de 75 jours
Engagé dans la vaccination = 1 Injection + désinsectisation au chargement	De 75 à 127 jours
Vaccination à jour = 2 injections + délai de 10 jours	Au-delà de 127 jours

### Quelle durée de l'immunité selon le vaccin utilisé ?

Vaccin	Labo	Espèces	Primo vaccination	Âge mini	Installation de l'immunité	Durée de l'immunité
BLUEVAC BTV8	CZV	Bovins Ovins	2 injections à 21 jours d'intervalle	2,5 mois	10 j. après la 2 <sup>ème</sup> injection :	12 mois
BTVPUR AISAP 8	MERIAL	Bovins Ovins	2 injections à 21-28 jours d'intervalle	2,5 mois	10 j après 2 <sup>ème</sup> injection	12 mois
Primun bluetongue S1-8 one shot	CALIER	Ovins	1 injection	3 mois	33 j. après injection	8 mois

Votre Contact GDS Bretagne : Vincent DELHOUME au 02 98 95 42 22

Vos contacts SPACE : Christophe DODARD au 06 22 53 19 50 ou Hubert PARIS au 02 23 48 26 84.